

**ZAC de Planoise - Réalisation par l'Office Public Municipal d'HLM
de logements étudiants, Place de l'Europe - Achat du terrain à la SEDD
pour cession à l'État - Autorisation de création de servitudes de passage
et de construction en limite de propriété**

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre de la politique de construction de logements étudiants engagée par l'État, il a été prévu de réaliser 27 logements Place de l'Europe, dans la ZAC de Planoise.

Ce projet permet la construction, sur une superficie de 545 m² de terrain, de 1 625 m² de surface hors œuvre nette. La cession par la Société d'Équipement du Département du Doubs, interviendra moyennant le prix de 730 000 F TTC, frais de notaire inclus, conformément au bilan approuvé le 1^{er} juillet 1991 de la ZAC de Planoise.

Le paiement du prix devra intervenir le jour de la signature de l'acte, sous la responsabilité du notaire Me PHILIPPE, qui a donné son accord sur cet engagement financier, conformément au décret n° 88.74 du 20 janvier 1988.

La Ville de Besançon prendra possession des biens le jour de la signature de l'acte et les mettra à disposition de l'État sous forme de cession gratuite, dans le cadre de sa participation à la réalisation de ce programme de logements étudiants.

Il convient de préciser que les servitudes suivantes devront être créées :

1) création d'une servitude de construction en limite de propriété entre les points A et B du ténement de 275 m² qui devra être inscrit dans l'acte,

2) création de deux servitudes de passage, qui grèveront les ténements vendus :

- sur la parcelle de 270 m² : une servitude de passage public en rez-de-chaussée sous le bâtiment. L'entretien de ce passage public sera assuré par les services municipaux de la Ville de Besançon.

- sur la parcelle de 275 m² : une servitude de passage de galerie technique.

Ces deux servitudes seront inscrites dans l'acte de vente à l'État dans les conditions définies ci-dessus.

Le Conseil Municipal est donc invité :

- à approuver la vente de la SEDD à la Ville de Besançon, dans les conditions définies ci-dessus,
- à approuver la création d'une servitude de construction en limite de propriété, d'une servitude de passage public en rez-de-chaussée sous le bâtiment, et d'une servitude de passage de galerie technique,
- à autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte entre la Ville et la SEDD et tous les documents liés à cette vente,
- à transférer une somme de 730 000 F du chapitre 908.6/232.91051.33000 au chapitre 922/210.00501.30100 pour permettre de régler la dépense d'acquisition,
- à décider la cession gratuite du bien à l'État et autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir,
- à autoriser l'inscription de ces servitudes dans l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.